

# LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

## Qui sont mes interlocuteurs en tant qu'artiste-auteur ?

Centre des impôts, caisse primaire d'assurance maladie, Ircec, Afdas, sociétés de gestion des droits d'auteur... Il n'est pas toujours facile d'identifier le bon interlocuteur pour la bonne problématique. Qui sont-ils et sur quels sujets pouvez-vous les solliciter ?

### Activité et action sociale

#### Impôts

Votre **Centre des impôts** est à même de répondre à vos questions concernant la TVA, mais aussi votre régime fiscal : traitements et salaires, BNC ou micro-BNC.

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

● [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**La Sécurité sociale des artistes auteurs** (Agressa et Maison des artistes) contrôle l'éligibilité de votre activité au régime social des artistes-auteurs et prononce votre affiliation.

Elle vous conseille et vous accompagne dans vos démarches.

C'est aussi votre interlocuteur pour faire une demande de prise en charge de vos cotisations par la Commission d'action sociale (dans le cas où vous décidez de surcotiser).

LA SÉCURITÉ SOCIALE  
DES ARTISTES AUTEURS

● [secu-artistes-auteurs.fr](http://secu-artistes-auteurs.fr)

#### Recouvrement

L'**Urssaf Limousin** recouvre vos cotisations d'artistes-auteurs pour les rémunérations perçues à partir de 2019 et gère le contentieux (toute période)

NOTE : pour les demandes relatives à vos déclarations et cotisations antérieures à 2019 (hors contentieux), adressez-vous à la Sécurité sociale des artistes auteurs (Agressa et Maison des artistes).

  
● [urssaf.fr](http://urssaf.fr)

#### Santé

La **Cpam** (Caisse primaire d'assurance maladie) vous verse vos prestations, en cas de maladie par exemple. C'est également auprès de votre Cpam que vous devez effectuer les démarches pour un arrêt de travail, ou un congé maternité / paternité.

  
● [ameli.fr](http://ameli.fr)

#### Retraite

Pour la retraite, vous avez deux interlocuteurs :

L'**Assurance retraite** (Cnav, Carsat, CGSS ou CSS) qui s'occupe de votre retraite de base.

L'**Ircec**, qui s'occupe de la retraite complémentaire.

  
● [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)

  
● [ircec.fr](http://ircec.fr)

#### Formation professionnelle

Différents dispositifs d'accès à la formation vous sont proposés.

• **Le Conseil en évolution professionnelle (CEP)** pour faire le point sur votre situation professionnelle.

● [infocep.fr](http://infocep.fr)

• **Le Compte personnel de formation (CPF)** Depuis 2018, vous disposez d'un CPF pour suivre une formation qualifiante ou certifiante

● [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)

• **Le Fonds de formation des artistes-auteurs** géré par l'Afdas, opérateur de compétences (OCPO) agréé, chargé d'accompagner la formation professionnelle des artistes-auteurs.

● [afdas.com](http://afdas.com)

#### Droits d'auteurs

Les **SPRD**, ou sociétés de gestion des droits d'auteurs, protègent vos droits d'auteurs et sont vos référentes sur ces questions.

   